

2022-11-11770

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2022 QUOTES-PARTS 2023 PARTIE II (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2023 pour cinq municipalités membres cinq (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton

CONSIDÉRANT que le 23 novembre 2022, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2022-11-11770 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2023 au montant de 13 700 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 6 549 828 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM	6 200 \$
Aménagement, OMH	7 500 \$
Total	13 700 \$

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le **Projet de Règlement numéro 272-2022**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités suivantes :

Cotisation à la FQM
Aménagement, OMH

pour le budget de l'année 2023, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent projet de règlement porte le titre de « **Projet de Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2023** ».

Cotisation à la FQM
Aménagement, OMH

ARTICLE 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 **RÉPARTITION GÉNÉRALE**

1) Les quotes-parts totalisant 6 200 \$:

Cotisation à la FQM	6 200 \$
----------------------------	-----------------

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	1 075 \$
Canton de Saint-Camille	1 075 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 272 \$
Municipalité de Ham-Sud	1 075 \$
Municipalité de Wotton	1 703 \$

2) Les quotes-parts totalisant 7 500 \$:

Aménagement, OMH	7 500 \$
-------------------------	-----------------

Demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon la richesse foncière de ces cinq (5) municipalités, à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	1 086 \$
Canton de Saint-Camille	1 004 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	2 022 \$
Municipalité de Ham-Sud	1 087 \$
Municipalité de Wotton	2 301 \$

ARTICLE 4 **MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir :

1	:	25 % des contributions totales :	le 15 mars 2023
2	:	25 % des contributions totales :	le 15 juin 2023
3	:	25 % des contributions totales :	le 15 septembre 2023
4	:	25 % des contributions totales :	le 15 décembre 2023

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 **INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	23 novembre 2022
Projet de règlement	:	23 novembre 2022
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.